

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23_02_02_0044	MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS, D'AMENAGEMENTS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA PERIODE 2023/2027 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION	C.C DU 02/02/2023
----------------------	---	------------------------------

Le **jeudi 2 février 2023**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 26 janvier 2023**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

42 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BACCAM Marguerite donne pouvoir à DURAND Fabien – BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – PERRARD Damien donne pouvoir à RENARD Isabelle – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – SAGIROGLU Aïcha donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

12 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine – DESFORGES Marie-Laure – DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse – JACQUEMOND Nathalie – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – RABUEL Guy – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : GAGET Mathieu

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 1. Commande Publique
- 1. Marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211.10,

Vu le code la commande publique ;

Le rapporteur expose :

L'accord-cadre à bons de commande actuel, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre arrivant à son terme le 20 juin 2023, il y a lieu de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois.

I - DEFINITION DES MISSIONS

Les prestations concernent les missions de maîtrise d'œuvre (études et/ou suivi de réalisation), relatives aux travaux d'infrastructures voirie pour les opérations suivantes :

➤ TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE

Il s'agit essentiellement de travaux de réfection de surface, notamment, de tapis en enrobés sur diverses voies. L'enveloppe prévisionnelle annuelle des travaux s'élèvera à environ à 500 000 € TTC (416 666.66 € HT).

➤ DIVERS TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

25 à 30 projets annuels de ce type sont en moyenne mis en œuvre par la CAPI. Il s'agit de travaux d'aménagement de voirie qui peuvent concerner les projets suivants :

- Aménagements de carrefours,
- Aménagements ponctuels (plateaux traversants, chicanes avec alternat, arrêts bus),
- Aménagements routiers linéaires < à 100 ml,
- Aménagements plus complexes pouvant être également mis en œuvre, et suivis par le biais de mission globale

Sur ces opérations, des prestations d'architecte paysagiste sur des projets ciblés en milieu urbain, pourront être engagées. Les projets peuvent être de faible importance ou bien de l'ordre de 100 000 € TTC (83 333.33 € HT) à 480 000 € TTC (400 000 € HT).

➤ TRAVAUX D'ENTRETIEN

Cette catégorie de travaux relève du budget d'entretien de la collectivité. La mission consiste, essentiellement, à partir des directives du Maître d'Ouvrage de réaliser un devis préliminaire, d'assurer le suivi des travaux et le contrôle des attachements.

L'enveloppe prévisionnelle annuelle des travaux devrait s'élever à environ 100 000 € TTC (83 333.33 € HT).

II – PROCEDURE RETENUE, ALLOTISSEMENT ET LES SEUILS DU MARCHE

La procédure proposée pour cette consultation est l'appel d'offres ouvert selon les articles L. 2124-1 et L. 2124-2, articles R. 2124-1 et R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande selon les articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, comprenant un allotissement de **trois (3)** lots géographiques.

Afin d'ouvrir au maximum le marché aux petites et moyennes entreprises, il est proposé de mettre en place une clause d'exclusivité limitant l'attribution à **un seul lot** géographique pour un même opérateur économique.

Les montants issus de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) permettent de définir les montants annuels minimum et maximum pour ladite consultation, ces montants sont identiques pour l'ensemble des périodes :

- **Lot n° 01** : (Four - La Verpillière - L'Isle d'Abeau - Saint-Quentin-Fallavier - Saint Alban de Roche - Satolas et Bonce - Vaulx-Milieu - Villefontaine)
Pas de seuil minimum annuel
Seuil maximum annuel : 80 000,00 € HT
- **Lot n° 02** : (Bourgoin-Jallieu - Ruy-Montceau - Saint Savin)
Pas de seuil minimum annuel
Seuil maximum annuel : 80 000,00 € HT
- **Lot n° 03** : (Châteauvilain - Chèzeneuve - Crachier - Domarin – Eclose-Badinières - Les Eparres - Maubec - Meyrié - Nivolas-Vermelle - Sérezin de la Tour - Succieu)
Pas de seuil minimum annuel
Seuil maximum annuel : 80 000,00 € HT

La durée initiale du marché est de **un (1) an**, et pourra, éventuellement être reconduit trois fois une année, soit **4 quatre ans maximum**. Les crédits sont prévus au budget principal 2023 et programmés pour les années suivantes dans la section Investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour des travaux de grosses réparations, d'aménagements et d'entretien de voiries pour la période de 2023 à 2027, avec l'allotissement suivant :

Lot n° 01 : (Four - La Verpillière - L'Isle d'Abeau - Saint-Quentin-Fallavier - Saint Alban de Roche - Satolas et Bonce - Vaulx-Milieu - Villefontaine)

Pas de seuil minimum annuel
Seuil maximum annuel : 80 000,00 € HT

Lot n° 02 : (Bourgoin-Jallieu - Ruy-Montceau - Saint Savin)

Pas de seuil minimum annuel
Seuil maximum annuel : 80 000,00 € HT

Lot n° 03 : (Châteauvilain - Chèzeneuve - Crachier - Domarin – Eclose-Badinières - Les Eparres - Maubec - Meyrié - Nivolas-Vermelle - Sérezin de la Tour - Succieu)

Pas de seuil minimum annuel
Seuil maximum annuel : 80 000,00 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer et à notifier l'accord-cadre aux titulaires respectifs de chaque lot, au nom et pour le compte de la CAPI,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO